

A F R.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 7 622,45 EUROS
SIÈGE SOCIAL : VILLEURBANNE (69100)
255 ROUTE DE GENAS

392 602 454 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS PRISES PRISES PAR L'ASSOCIEE UNIQUE LE 21 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-et-un février,
A quinze heures trente,

- la société ALFIN, associée unique, propriétaire de la totalité des 500 actions composant le capital de la société dénommée A F R. (ci-après la « Société »),

représentée par Monsieur Maxime VIROT, Gérant de la société dénommée ALFIN,

a pris ce jour les décisions ci-après se rapportant à l'ordre du jour suivant établi par le Président :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Madame Corinne CABESOS de son mandat de Directeur général,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris acte de la démission de Madame Corinne CABESOS de ses fonctions de Directeur général de la société, avec effet rétroactif au 1^{er} février 2025,

- (i) dispense expressément Madame Corinne CABESOS du respect du préavis de deux (2) mois et, plus généralement, du formalisme visé à l'article 15-B des statuts de la Société, de telle sorte que ladite démission est effective à compter rétroactivement du 1^{er} février 2025,
- (ii) décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

SECONDE DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique par voie de signature électronique certifiée via YOUSIGN conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Société ALFIN

Représentée par M. Maxime VIROT